



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2020

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de M. Loëgel, M. Quemeneur, absents excusés, M. Le Bec, absent excusé qui a donné pouvoir à M. Reux, Mmes Caouder, Caouissin, absentes excusées.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est approuvé.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Les dossiers suivants ont été reçus à la mairie :

- Route de beaufort, ZK 232, 700 m², non bâti
- Kerujean, YL 169, 1478 m², non bâti
- Kerujean, YL 169, 746 m², non bâti
- La croix neuve, YW 70, 74, 75, 77, 1377 m², bâti
- 185 route de Langoulouman, YW 94, 103, 79, 78, 2725 m², bâti
- Beg avel, ZK 244, 37 m², non bâti
- Beg avel, ZK 128, 30 m², non bâti
- Streat creach bihan, YV 149, 869 m², bâti
- Streat creac'h bihan, YV 147, 567 m², bâti
- 75 rue de Mez Guen, K 45, 1207 m², bâti
- Rue de Mean Kador, YP 859, 585, 862, 548 m², bâti
- 8 route de Saint-Renan, C 677, 1260, 334 m², bâti
- 32 route de Saint Renan, ZI 85, 129, 447 m², bâti
- Kervilon, YS 449, 450, 2241 m², non bâti
- 40 rue creach mean, YS 238, 1063 m², bâti

Pas de préemption sur ces dossiers.

- 10 bis route de Trezien, YI 247 C 1203, 1726 m², bâti : préemption en cours sur ce dossier.

ENQUÊTE PUBLIQUE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE PORSPODER : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet éolien de Porspoder est composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 3,6 à 4,2 MW et d'un poste de livraison. Le gabarit type correspond aux dimensions suivantes :

- Une hauteur de moyeu de 72,5 à 80 mètres maximum (hauteur de la tour seule de 70,5 à 78 mètres et hauteur en haut de nacelle de 74,5 à 82 mètres)
- un diamètre de rotor de 105 à 117,8 mètres maximum (soit une longueur de pale de 52,5 à 58,9 m).
- Une hauteur totale (bout de pale) de 125 à 138,5 mètres maximum.

Considérant l'intérêt que porte la commune de Plouarzel au développement de l'énergie éolienne sur le territoire ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet.

PRISE DE LA COMPÉTENCE MOBILITES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme la couverture du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dont les communautés de communes au 1^{er} juillet 2021. L'objectif est de favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions, sous la coordination des Régions.

La compétence mobilité est au croisement des compétences de planification urbaine, d'habitat de développement économique et touristique, de cohésion sociale portées par l'intercommunalité. Elle est aussi un élément important du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) communautaire.

La communauté décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

La CCPI ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région Bretagne dans l'exécution des services de transport scolaire.

En tant qu'AOM locale, la communauté assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique mobilité, et associe l'ensemble des acteurs concernés..

La CCPI n'a pas prévu d'instaurer le versement mobilité en l'état actuel des services.

Adaptation des statuts de la communauté : suite à la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 : réorganisation des compétences, précision de certains libellés de compétences, actualisation des services communs : hygiène et sécurité et systèmes d'information

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION ET D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants ; La Communauté de Communes du Pays d'Iroise adhérera au dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme ;
- Le CERFA de chambre d'hôtes ;
- La déclaration loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne ;

Il revient à chaque commune de décider de l'institution de la procédure d'enregistrement en lieu et place du dispositif de déclaration existant en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et la mise en œuvre des modalités décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 et autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

MODALITÉS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plouarzel dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

CONVENTION AVEC LE SDEF : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VÉTUSTES

NON IP2X - EP-2020-177-12 - PROGRAMME 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : rénovation armoire EP vétustes - Non IP2X . Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF , le financement s'établit comme suit : financement du SDEF : 11 042,55 € ; financement de la commune : 11 042,54€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le projet de réalisation des travaux : rénovation armoire EP vétustes - Non IP2X et le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 042,54 €, autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité suit l'avis de la commission d'appel d'offres et retient la société LE ROUX BUS ET CARS aux conditions suivantes : Montant du km : 2,50€ HT ; terme fixe journalier : 135,00€ HT, donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

MARCHÉ DE TRAVAUX CHEMINEMENT DOUX : CHOIX DES ENTREPRISES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité suit l'avis de la commission d'appel d'offres et de retient la société PAYSAGES D'IROISE pour un montant de 88 500,30 € HT, donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

La décision est ajournée.

EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORT DE KERVEN : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité suit l'avis de la commission d'appel d'offres et retient le cabinet d'architecte Yoann Bernard ; donne pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2021 : SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS PIÉTONS STREAT KERZIGNAT

La voie Streat Kerzignat relie la rue des écoles à la route de Trezien desservant : l'école ARZMAEL ainsi que la maison de l'enfance, les quartiers Est du bourg de Plouarzel, utilisé comme déviation PL Lampaul/ Ploumoguier.

Une rupture de la continuité piétonne est relevée dans ce secteur.

Le projet porte sur l'aménagement des accotements pour :

- assurer une continuité sécurisée des déplacements des piétons dans le secteur,
- assurer une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Réduire la largeur de la bande de roulement en agglomération.
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées

Le montant des travaux est estimé à 32 000€. HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de sécurisation des déplacements piétons streat kerzignat; donne pouvoir à M. le Maire pour demander les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et notamment la répartition des amendes de police 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL: CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE

Le programme des travaux pour la réhabilitation/extension de l'espace saints anges en médiathèque a été estimée à 1 500 000€ HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour demander les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et notamment auprès des services de l'État (DSIL).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL : EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORT DE KERVEN

La commune de Plouarzel souhaite créer une extension à la salle omnisport de Kerven. Cette extension doit permettre la création d'un terrain de sports collectifs. Le montant des travaux est estimé à 1 100 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de extension à la salle omnisport de Kerven ; donne pouvoir à M. le Maire pour demander les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et notamment auprès des services de l'État (DSIL).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL : SIGNALÉTIQUE FRANCE SERVICES

La structure France Services a été labellisée en janvier 2021. La signalétique est subventionnée au titre de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le projet de signalétique « France Service » pour un montant de 632,50 € HT ; donner pouvoir à M. le Maire pour demander les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et notamment auprès des services de l'État (DSIL).

ZAC DE KREIZH ARZHEL : CESSIION DE DEUX TERRAINS

La propriété des terrains libres issus de la ZAC de Kreizh Arzhel, appartenant à la SAFI sont en cours de transfert à la commune. La commune souhaite céder une partie de ces terrains. Des acheteurs se sont fait connaître. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du service du domaine de céder la parcelle

ZH 162 au prix de 28 000€ et la parcelle ZH 151 en partie (document d'arpentage en cours) pour 1000m² environ au prix de 50 000€.

CONVENTION ENEDIS/COMMUNE DE PLOUARZEL (YI 25)

Il est nécessaire d'établir un acte notarié avec la société ENEDIS portant sur la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section YI numéro 25 sis à Kerdeniel. La convention sous seing privé signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention annexée à la délibération et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CLOTURE DE REGIES

Considérant la réorganisation des services de la collectivité, et la non-utilisation de la régie de recettes vente de matériel d'occasion. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que les régies location des tables, bancs et couverts, recettes issues du centre multimédia, vente de matériel d'occasion instituée auprès du service administratif sont clôturées à compter du 8 mai 2021.

AFFAIRES DIVERSES

- **Compte-rendu de la commission communication**

- Mme Evain, adjointe déléguée à la communication présente le nouveau logo de la commune et ses déclinaisons sur les courriers, documents officiels et véhicules.
- 600 personnes sont abonnées à l'application Ma mairie en poche.
- Un film est en préparation pour les vœux par l'association le moulin à images.
- Bulletin municipal : un essai sera réalisé sur 1 mois. La moitié des bulletins sera édité en format A3 noir et blanc et l'autre moitié en format A4 couleurs.
- Le site internet a été remanié et mis à jour.

- **Zone de loisirs de Kerivarc'h**

Vu les problèmes de comportements constatés et mettant en danger les enfants notamment, des aménagements sont prévus pour sécuriser la zone de loisirs.

- **Abords école Arzmael/crèche**

Une réunion est prévue avec l'école et l'association des parents d'élèves pour étudier le projet d'aménagement des abords de l'école.

- **Commission enfance jeunesse**

Une enquête organisée par l'inspection académique aura lieu en 2022/2023 concernant l'intérêt d'une filière bilingue à l'école publique.

- **Parc place de la forge**

Le mobilier urbain (tables, bancs et poubelles) en bouteilles plastiques recyclées a été présenté à l'assemblée.

- **Programme de Plouarzel animation** (prévisions, sous réserve des restrictions sanitaires)

2 juillet : fête de la musique, 11 juillet, foire aux puces, 8 août : concert, 15 août : foire aux puces

- **Motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux**

Un collectif regroupant 26 structures des secteurs sociaux et médico-sociaux de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les syndicats de salariés CFDT, SUD et CGT ont alerté la collectivité sur la situation des professionnels de ces secteurs. En effet, à ce jour, les professionnels du secteur social et médico-social sont les grands oubliés de la reconnaissance nationale issue du ségur de la Santé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte une motion de soutien à ce collectif.

- **Organisation des élections départementales et régionales** (20 et 27 juin). Vu les conditions matérielles imposées par les mesures sanitaires et l'organisation d'un double scrutin, les trois bureaux de vote ont été regroupés à l'espace polyvalent.